



de **TRIATHLON**
Mimizan

RÈGLEMENT

- ÉDITION 2023 -

SAMEDI 27 MAI 2023

&

DIMANCHE 28 MAI 2023



L'inscription d'un concurrent à une épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect des règlements de la FFTRI et du Triathlon de Mimizan en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 1 - Identification de la manifestation

1-a La structure organisatrice

Le triathlon de Mimizan est une manifestation organisée par la Ligue Régionale de triathlon et des disciplines enchaînées.

1-b Le public concerné

Les épreuves de la manifestation sont ouvertes aux athlètes et paratriathlètes, femme et homme, jeunes et adultes, licenciés FFTRI et aux non-licenciés FFTRI, en respectant leur catégorie.

Article 2 - Informations générales

2-a La date et le lieu de la manifestation

Les épreuves du triathlon de Mimizan se dérouleront le samedi 27 mai 2023 et le dimanche 28 mai 2023 à partir du site "Le Camping du Lac", 108 Avenue de Woolsack, 40200 Mimizan.

2-b Les catégories d'accès aux épreuves

La 35^e édition du triathlon de Mimizan propose :

- le samedi matin les épreuves jeunes

Public	Catégorie	Année de naissance	Épreuve
Jeunes	BB-TRI	2018-2021	2/5 ans
Jeunes	Mini-poussin	2016-2017	6/7 ans
Jeunes	Poussin	2014-2015	8/9 ans
Jeunes	Pupille	2012-2013	10/11 ans
Jeunes	Benjamin	2010-2011	12/13 ans



- le samedi après-midi une épreuve S Contre-La-montre par équipe, ouverte à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2006-2007)
- le dimanche matin une épreuve XS individuel jeunes ouverte aux benjamins et minimes (année de naissance benjamin 2010-2011, minime 2008-2009)
- le dimanche matin une épreuve XS individuel ouverte à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2006-2007)
- le dimanche matin une épreuve S individuel ouverte à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2006-2007)
- le dimanche matin une épreuve S en relais ouverte à partir de la catégorie benjamin/minime (année de naissance benjamin 2010-2011, minime 2008-2009)
- le dimanche après-midi une épreuve M individuel ouverte à partir de la catégorie junior (année de naissance 2004-2005)
- le dimanche après-midi une épreuve M en relais ouverte à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2006-2007)

2-c La réglementation sportive et la sécurité

Pour ces épreuves, la structure organisatrice applique la Réglementation sportive et les Règles Techniques et de Sécurité des Disciplines Enchaînées régies par la FFTRI.

Les athlètes respectent le code de la route, sur la partie cycliste, en cohérence avec le mode d'utilisation de la voie publique.

L'inscription d'un concurrent à une épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect des règlements de la FFTRI et du Triathlon de Mimizan en vigueur le jour de l'épreuve.



2-d Les informations logistique

La structure organisatrice ne prévoit pas de prêt ni de location de matériel ou de textile utile à la bonne réalisation d'une des épreuves.

Les athlètes doivent se munir du matériel et du textile minimum nécessaire pour réaliser l'une des épreuves proposées selon les règles édictées par la FFTRI.

Les concurrents ne peuvent pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique, en fonction d'écoute ou de communication et tous autres appareils influant sur la sécurité des pratiquants.

2-e Le Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni pour les athlètes de toutes les courses hormis sur pour le BB Tri. Il sera porté à la cheville gauche et sera à restituer à l'issue de la course. Toute non-restitution du bracelet par un athlète lui sera facturé 15 euros.

Article 3 - Informations détaillées

3-a La programmation des épreuves jeunes

SAMEDI 27 MAI 2023	2010-2011 Benjamins	2012-2013 Pupilles	2014-2015 Poussins	2016-2017 Mini-poussins	2018-2021 BB-Tri
Retrait des dossards	7h/8h	7h/9h10	7h/10h	7h/10h50	7h/11h30
Ouverture parc à vélo	8h	9h10	10h00	10h50	11h30
Fermeture parc à vélo	8h30	9h30	10h20	11h10	11h45
Briefing (parc à vélo)	8h30	9h30	10h20	11h10	11h45
Départ	8h40	9h40	10h30	11h15	V1:11h50 V2: 11h55
Récupération matériel	9h/9h15	10h/10h15	10h50/11h05	12h/13h	12h/13h
Remise des récompenses à partir de	12h	12h	12h	12h	12h



3-b La programmation des autres épreuves

	S CLM par équipe	S individuel S relais	XS individuel jeunes	XS individuel	M individuel M relais
Retrait des dossards	10h30/13h (samedi)	15h/18h (samedi) 07h/08h (dimanche)	15h/18h (samedi) 08h/10h (dimanche)	15h/18h (samedi) 08h/10h (dimanche)	15h/18h (samedi) 10h/13h (dimanche)
Ouverture parc à vélo	13h00	07h45	9h45	09h45	13h00
Fermeture parc à vélo	14h10	08h40	10h25	10h25	14h10
Briefing (parc à vélo)	14h15	08h45	10h30	10h30	14h15
Départ	14h30/16h30	09h00 H. 09h05 F.	10h45 G. 10h50 F.	11h00 H. 11h05 F.	V1 : 14h30 puis toutes les 10mn jusqu'à V6
Récupération matériel	18h30/19h	12h/12h30	12h/12h30	12h/12h30	17h/21h
Récompenses à partir de	En cours de détermination	En cours de détermination	En cours de détermination	En cours de détermination	En cours de détermination



Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves s'effectuent en ligne via : www.triathlonmimizan.fr.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au jeudi 25 mai 2023 à 23h59.

Pas d'inscriptions sur place hormis pour le BB Tri.

4-a Conditions d'accès aux participants

TYPE DE LICENCE	ACCÈS (FONCTION DE LA CATÉGORIE D'ÂGE)	CERTIFICAT MÉDICAL	PASS COMPÉTITION
Fédération Française de Triathlon licence «compétition»	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Triathlon licence Loisir, Dirigeant, Action	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire
Fédération Française de Triathlon licence compétition Paratriathlon	Manifestations compétition après validation par l'organisateur (assistance et sécurité)	Pas nécessaire	Pas nécessaire
Fédération Française de Natation ou FF Handisport Natation	Manifestations compétition, uniquement partie natation	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française de Cyclisme ou FF Handisport Cyclisme	Manifestations compétition, uniquement partie vélo	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française d'Athlétisme ou FF Handisport Athlétisme	Manifestations compétition, uniquement partie course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Commission nationale du décathlon moderne	Manifestations compétition, partie natation et course à pied	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 161)	Manifestations compétition Duathlon et Triathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération des Clubs de la Défense (code 172)	Manifestations compétition Duathlon	Pas nécessaire	Obligatoire
Fédération Française du Sport Universitaire ⁽¹⁾	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽¹⁾
Union Nationale du Sport Scolaire	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération Française du Sport en Entreprise	Uniquement épreuves "Jeunes" et/ou Distance XS	Obligatoire ⁽⁵⁾	Pas nécessaire
Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union ⁽²⁾ (3)	Manifestations compétition	Pas nécessaire	Obligatoire ⁽⁴⁾
Aucune licence ci-dessus listée	Manifestations compétition	Obligatoire ⁽⁵⁾	Obligatoire

Tous les athlètes mineurs non licenciés FFTRI licence compétition devront renseigner et télécharger le questionnaire de santé :

- Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de présenter une attestation de renseignement de ce questionnaire.
- Si une ou plusieurs réponse(s) sont positives, il faut consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. Il est utile de lui apporter le questionnaire complété.



En plus du certificat médical (pour les adultes) ou du questionnaire de santé (pour les mineurs), tous les athlètes concernés (cf. tableau ci-dessus), jeunes et adultes, doivent renseigner le Pass Journée (cf. article assurance).

Type d'athlète	Droits d'inscription	Justificatif approprié
Licenciés FFTRI compétition	Paiement intégral	A télécharger lors de l'inscription
Licenciés FFTRI autres licences	Paiement intégral	A télécharger lors de l'inscription
Autres	Paiement intégral	A télécharger lors de l'inscription

Aucune inscription ne sera validée si le concurrent ne présente pas la totalité des documents demandés.

4-b Les tarifs d'inscription

Il existe différents régimes de droit d'inscription :

- les licenciés FFTRI compétition.
- les non-licenciés FFTRI.



Type d'épreuves	Tarifs d'inscription	Prix du Pass Journée <i>(Uniquement pour les non-licenciés FFTRI ou non-licenciés FFTRI compétition)⁽¹⁾</i>
Épreuve 2015-2016	0,00 €	2,00 €
Épreuve jeunes 2013-2014	0,00 €	2,00 €
Épreuve jeunes 2011-2012	0,00 €	2,00 €
Épreuve jeunes 2009-2010	0,00 €	2,00 €
Épreuve S CLM par équipe	20,00 € / équipier	5,00 € / non-licencié ⁽²⁾
Épreuve XS individuel jeunes	15,00 €	2,00 €
Épreuve XS individuel découverte	15,00 €	2,00 €
Épreuve S individuel	22,00 €	5,00 € / non-licencié ⁽²⁾
Épreuve S relais	30,00 € / équipe	2,00 €
Épreuve M individuel	36,00 €	20,00 €
Épreuve M relais	45,00 € / équipe	2,00 € / non-licencié ⁽²⁾

⁽¹⁾Tout concurrent non-licencié FFTRI ou non-licencié FFTRI compétition devra s'acquitter, en plus du tarif d'inscription, d'un Pass Journée dont le montant est précisé ci-dessus.

⁽²⁾Une équipe sur le S CLM, un relais sur l'épreuve S ou un relais sur l'épreuve M peuvent être composés de concurrents licenciés et non-licenciés. Tout concurrent non-licencié FFTRI ou non-licencié FFTRI compétition présent dans une équipe ou un relais avec des licenciés devra également s'acquitter d'un Pass Journée.

4-c Les limites d'inscriptions

L'organisateur fixe un nombre d'inscrits maximum sur les différentes épreuves.



Type d'épreuves	Nombre de participants maximum
Épreuve jeunes 2/5 ans	2 vagues de 15
Épreuve jeunes 6/7 ans	100
Épreuve jeunes 8/9 ans	100
Épreuve jeunes 10/11 ans	100
Épreuve jeunes 12/13 ans	100
Épreuve S CLM par équipe	250 équipes
Épreuve XS individuel jeunes	200
Épreuve XS individuel découverte	200
Épreuve S individuel	400
Épreuve S relais	50 équipes
Épreuve M individuel	800
Épreuve M relais	50 équipes

Lorsque le nombre maximum est atteint, toute nouvelle demande d'inscription est refusée.

4-d L'authenticité des informations lors de l'inscription

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier un concurrent et/ou de l'exclure de l'épreuve si celui-ci a sciemment communiqué des informations inexactes le concernant au moment de l'inscription.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative et fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. **Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.** Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant. Dans ce cas, l'organisation conserve le montant total de l'inscription.



Le concurrent ne doit faire l'objet d'aucune sanction d'interdiction totale, de suspension temporaire de pratique par une fédération (FFTRI, FFN, FFC, FFA, UFOLEP, FFSPT ou toute autre fédération), de la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou par un tribunal arbitral, judiciaire ou lorsqu'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable l'existence d'une infraction contre la réglementation antidopage par le participant ou lorsqu'il existe des indices concrets que le participant a perpétré un délit.

Article 5 - Retrait des dossards

5-a Les pièces à fournir

Type de licence	Justificatifs à présenter
Licencié FFTRI compétition	Licence
Licencié FFTRI dirigeant, loisir, action	Licence/certificat médical, questionnaire de santé pour les mineurs ou certificat médical
Licencié conventionné avec la FFTRI (cf tableau paragraphe 4-a)	Licence/certificat médical, questionnaire de santé pour les mineurs ou certificat médical, si nécessaire
Non licencié	Certificat médical/questionnaire de santé pour les mineurs ou certificat médical

Les pièces justificatives à fournir propre à chaque athlète doivent être téléchargées au moment de l'inscription en ligne via Njuko.

Au moment du retrait des dossards, si leur dossier d'inscription en ligne est resté incomplet, les athlètes (jeunes et adultes) devront présenter une copie des pièces justificatives qui leur sont propres (cf. tableau ci-dessus).

Les conditions d'accès aux épreuves se feront selon les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

5-b Les règles lors du retrait des dossards

Chaque concurrent en Individuel ou au minimum un coéquipier par équipe doit retirer son dossard ou les dossards de son équipe pendant les heures prévues par l'organisation.



Article 6 - Classements et récompenses

Un classement général est réalisé pour chacune des épreuves du premier au dernier en fonction du temps réalisé sur la distance.

Des classements spécifiques sont proposés sur certaines épreuves.

Pour toutes les épreuves, les récompenses ne sont pas cumulables par un athlète classé au général et en groupe d'âge.

Article 7 - Modalités générales des épreuves

7-a Les distances des épreuves

Épreuves	Distance natation	Distance cyclisme	Distance course à pied
2018-2021	20 m (pieds dans l'eau)	200 m	100 m
2016-2017	50 m	1 km	500 m
2014-2015	50 m	1 km	500 m
2012-2013	100 m	2 km	1 000 m
2010-2011	200 m	4 km	1,5 km
S CLM par équipe	750 m	20,5 km	5 km
XS individuel jeunes	400 m	10 km	2,5 km
XS individuel	400 m	10 km	2,5 km
S individuel	750 m	20,5 km	5 km
S relais type B	750 m	20,5 km	5 km
M individuel	1,5 km	41 km	10 km
M relais type B	1,5 km	41 km	10 km



7-b Le briefing de course

Un briefing de course sera fait avant chaque épreuve. Il s'effectuera dans l'aire de transition 15 minutes avant le départ de l'épreuve.

7-c L'aire de transition (parc à vélo)

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours ou les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition.

Avant la course, les concurrents doivent valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l'aire de transition :

- casque sur la tête fixé et ajusté
- dossard entièrement visible par les arbitres, soit épinglé par 3 points d'attache à l'aide d'une ceinture porte-dossard obligatoire
- étiquette tige de selle installée
- puce de chronométrage installée à la cheville gauche

Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Le concurrent ne peut utiliser que son emplacement désigné.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit toutefois, la serviette de bain posée au sol est autorisée (ou tapis).

Une fois entrés dans l'aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifié avant le départ de l'épreuve sans l'autorisation d'un arbitre.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée et ajustée.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition pour application de cette règle :

- montée après la ligne au départ
- descente avant la ligne au retour

Tout autre matériel est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une aire de dépôt des sacs et matériels est prévue à cet effet.



7-d Le mode de locomotion natation

Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, gilets, flotteurs, ...) ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

La combinaison néoprène est :

- obligatoire, pour toutes les épreuves, si la température de l'eau est inférieure à 16°C
- interdite, pour toutes les épreuves, si la température est supérieure à 24,5°C.
- autorisée si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24,5°C.

La natation est annulée, pour les épreuves jeunes, si la température de l'eau est **inférieure à 16°C**.

La natation est annulée, pour les autres épreuves, si la température de l'eau est **inférieure à 12°C**.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pendant toute la partie natation (bonnet personnel).

La puce de chronométrage sera positionnée autour de la cheville gauche pour prendre le départ et sera conservée pendant toute l'épreuve à la cheville gauche.

La partie natation peut se réaliser en maillot de bain, caleçon de bain ou en tri fonction si la température de l'eau est comprise entre 16°C et 24,5°C. Si la combinaison néoprène est portée, l'un des textiles cités ci-dessus est obligatoire sous la combinaison néoprène.

Il est interdit de porter le dossard sous la combinaison néoprène.

Les parcours natation des différentes épreuves seront matérialisés par des bouées.

Le départ natation pour toutes les épreuves s'effectuent sur plage, les pieds en limite d'entrée dans l'eau.

L'accès au départ est possible uniquement après avoir déposé son matériel dans l'aire de transition et avoir participé au briefing.



7-e Le mode de locomotion cyclisme

Pour votre sécurité :

- Le port d'un casque à coque rigide homologué est obligatoire lors de la pratique du cyclisme.
- La pratique de la partie cycliste, pour toutes les épreuves sur route, s'effectuera sans abris autorisé. Les arbitres veilleront à faire appliquer les distances, entre deux athlètes, régie par la FFTRI, sous peine de pénalités prévues par la FFTRI.

CIRCULATION SUR LES ROUTES

Attention, nous avons le droit de passage prioritaire sur les routes et intersections « Il est donc impératif que chaque athlète respecte le code de la route. » Les services d'ordre du type Police Municipale et bénévoles sécurisons au maximum la route, soyez prudents en arrivant aux carrefours et à tout moment. Un imprévu est très vite arrivé. Lors d'une approche à un point de ravitaillement pensez à ralentir et restez attentif aux déplacements des autres concurrents pour éviter toutes collisions.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous :

- utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire
- utiliser un cycle à 2 roues (vélo couché interdit) ; roues lenticulaires ou à bâtons autorisées
- porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français
- protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles, ...)
- avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo (hors pignon fixe et système de rétropédalage)

Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route. Ils sont notamment tenus d'appliquer les consignes énumérées lors du briefing.

L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification. Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors des zones de propreté sous peine de pénalités.

Pendant toute la durée de la partie cycliste, les athlètes doivent porter leur dossard :

- de façon visible, sur l'arrière.
- accroché à une ceinture porte dossard, avec 3 points d'attache, qui sera au plus bas niveau de la taille.



Le dossard tige de selle est obligatoire et doit être visible. Il est installé sur la tige de selle légèrement sous la selle.

Pour les épreuves jeunes (jeunes 6-7, 8-9, 10-11, 12-13 et 12-18), les prolongateurs sont interdits.

7-f Le mode de locomotion course à pied

Le torse nu est interdit sur les parties cyclistes et course à pied.

À 200 mètres de la ligne d'arrivée, la tri-fonction doit être refermée au moins jusqu'au bas du sternum. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve.

Les bretelles de la tenue de la course seront gardées sur les épaules.

La nudité est interdite.

La structure organisatrice ne fournit aucun matériel ni textile.

Le parcours course à pied sera balisé, par marquage au sol et/ou par d'autres moyens, et vous rencontrerez tout au long du parcours des bénévoles.

Pendant toute la durée de la course à pied, les athlètes doivent porter leur dossard

- de façon visible, sur le devant.
- de préférence accroché à une ceinture porte dossard, avec 3 points d'attache, qui sera au plus bas niveau de la taille.

Le dossard ne doit en aucun cas être enlevé.

Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés à pied ou à vélo sur le circuit course à pied.

Un vélo ouvreuse précédera le premier homme et la première femme.

Article 8 - Modalités spécifiques des épreuves

8-a Les BB-Tri

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

BB-Tri : draisienne ou vélo sans petites roues

À la fin de la natation, l'épreuve s'interrompt et tous les enfants repartent ensemble pour le vélo.

Idem à la fin du vélo, l'épreuve s'interrompt et tous les enfants repartent ensemble pour la course à pied. Chaque enfant prend le temps de se déséquiper et de s'équiper tranquillement.

Il n'y a pas de classement ni de chronométrage. Les parents peuvent accompagner leurs enfants.



8-b Les épreuves jeunes

Une aire de transition dédiée aux épreuves jeunes du samedi matin (XS jeunes dans parc adultes) est montée exclusivement pour eux. Les barres supportant les vélos sont plus basses afin de permettre la manipulation des vélos même pour les plus jeunes.

Pour les épreuves jeunes, le VTT est fortement conseillé (nature du revêtement en totalité meuble).

Les parents, les éducateurs ou toutes personnes accompagnatrices ne sont pas autorisés à entrer dans l'aire de transition avec les jeunes sauf sur demande du responsable de l'aire de transition et du corps arbitral pour aider les enfants à descendre et remettre le vélo en place. Seuls les éducateurs et les bénévoles seront alors autorisés à être présents dans l'aire de transition afin d'aider les jeunes.

8-c L'épreuve S Contre La Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considéré comme une et indissociable.

La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte, composée de 3,4 ou 5 athlètes.

Les jeunes peuvent participer à la course, à partir de la catégorie cadet (année de naissance 2006-2007).

Le classement général des équipes respecte la Réglementation Sportive de la FFTRI en vigueur.

Le départ est donné à intervalle de 30" entre chaque équipe. Les horaires de passage des équipes seront communiqués lors du retrait des dossard.

Tous les membres d'une même équipe doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition et porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur) sous peine de pénalité et de départ non autorisé.

Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de 3 athlètes de la même équipe. Celle-ci doit se réunir dans une zone de regroupement identifiée à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.

À tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum 3 athlètes groupés. Ces 3 athlètes doivent passer la ligne d'arrivée groupés.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.



Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima 2 femmes et 1 homme devront obligatoirement faire partie des athlètes franchissant la ligne d'arrivée pour apparaître au classement spécifique et prétendre à la récompense tarifée.

La récompense tarifée des équipes femmes, concerne uniquement les équipes femmes classées composées de 3 femmes licenciées FFTRI et du même club.

La récompense tarifée des équipes hommes, concerne uniquement les équipes hommes classées composées de 3 hommes licenciés FFTRI et du même club.

La récompense tarifée des équipes mixtes, concerne uniquement les équipes mixtes classées composées à minima de 2 femmes et 1 homme licencié FFTRI et du même club.

Article 9 - Sécurité des concurrents

La sécurité médicale est assurée par un prestataire de notre choix.

La sécurité aquatique est assurée par des personnes possédant à minima le BNSSA.

Article 10 - Modification des épreuves

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 11 - Ravitaillement et assistance

Aucun point de ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure.

Les athlètes doivent transporter leur ravitaillement personnel et leur matériel de réparation.

Article 12 - Annulation d'un athlète ou de l'épreuve

- Annulation d'un athlète

L'athlète sera remboursé à 100% sur présentation d'un justificatif médical jusqu'à 8 jours avant la fermeture des inscriptions soit avant le vendredi 19 mai 2023. Après ce délai, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. L'athlète renonce à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation tardive.



- **Annulation d'une épreuve**

Dans l'hypothèse où les épreuves devraient être annulées ou interrompues pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires etc., le remboursement à 100% (hors frais de transaction bancaire) est possible.

Article 13 - Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés dans l'article N°12).

Article 14 - Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit "licenciés compétition" à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances
- Soit non "licenciés compétition": ils doivent souscrire un « PASS JOURNÉE » qui leur garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile personnelle. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou de leur fédération, pour les garanties accidents corporels et assistances.

Article 15 - Aide médicale

Des secouristes seront situés sur tous les parcours.

- NATATION

Des sauveteurs seront présents pour assurer votre sécurité sur le parcours natation.



- VÉLO - COURSE À PIED - AIRE DE TRANSITION

Vous rencontrerez régulièrement, sur les parcours cyclistes et pédestres, des secouristes. Assurez-vous d'être lucide et de pouvoir continuer la compétition. « L'organisation tient à préciser que vous courrez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre état de santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liée à votre état de santé ».

Article 16 - Dopage

Tous les athlètes peuvent faire l'objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à l'une de nos épreuves, vous acceptez d'être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

Article 17 - Charte développement durable

Le Triathlon de Mimizan est un Triathlon Durable. L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI. Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de Tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s'expose aux sanctions prévues par la FFTRI.

Article 18 - Objets trouvés / perdus

Nous vous rappelons que l'organisation n'est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené au niveau de la zone podium et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement. Après le 15/06/2022, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.



Article 20 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Nous espérons que ce règlement répond à vos interrogations.

Nous vous souhaitons un très beau week-end parmi nous et surtout de belles courses !

Dernière mise à jour le : 29/11/22. Sous réserve de modifications.